

JOUETS

Les jouets exposés doivent inciter au jeu actif et imaginatif et présenter une plus-value pédagogique par rapport aux jouets usuels du commerce. La préférence sera accordée aux produits durables et qui peuvent être réparés.

Les jouets exposés doivent répondre aux critères écologiques généraux de l'Oekofoire, ainsi qu'aux critères spécifiques aux matériaux. A titre d'exemple : les textiles – les couvertures, les animaux et poupées en étoffe – devront répondre aux critères pour les textiles naturels. Les bois, colles et produits de traitement de la surface sont évalués d'après les critères correspondants du domaine du mobilier. Les produits de traitement de la surface répondront en outre à la norme européenne EN 71-3 concernant la sécurité des jouets.

Sont admis:

les jouets fabriqués en matériaux naturels (bois, carton, textiles naturels). Les jouets doivent correspondre à la norme européenne EN 71 et être munis du sigle CE, conformément à la directive CE sur les jouets 88/378.

Ne sont pas admis:

- les produits en matière plastique, notamment en PVC et d'autres matériaux plastiques organochlorés, en fibres synthétiques ou en tissus mélangés/peluche
- les produits contenant du nickel
- les jouets électroniques

Ne sont pas admis les produits:

- contenant des composants dangereux pour la santé ou provoquant des réactions allergiques
- contenant des résidus de produits de préservation du bois
- contenant des produits pare-flammes organohalogénés et des plastifiants migrants
- traités aux matières colorantes cancérigènes ou déclenchant des allergies
- contenant des composés organiques volatils ou des composants contenant du formaldéhyde.